



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°06/2017

Conseil municipal du vendredi 30 juin 2017

Présents : Mmes DELAY, GAUTHIER, MARC, MORIN, POMMIER, VAUGON
MM BAYLE, BICHET, JANIN, ORELLE, ROUSSET

Absents excusés : Mmes BESSON (procuration à M ORELLE), GERLERO (procuration à Mme MARC) et SOARES (procuration à F BICHET)

M LOUBET, MIGNOZZI, PERICHON, PIRODON (procuration à K JANIN) et PIOLAT

Absents en début de séance :

Secrétaire de séance : Christian ROUSSET

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 23 juin 2017 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 16 mai 2017

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour les parcelles AC 155 et AC 156
- Décision de non préemption pour la parcelle AK 593
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 149 AK 562 et AK 245
- Décision de non préemption pour les parcelles AB 217 et AB 341
- Décision de non préemption pour la parcelle AK 435
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 382 AI 385 et AI 386

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du collège électoral de Charantonnay pour les élections sénatoriales : 5 délégués et 3 suppléants

Délibération 2017/040

M le président du bureau de vote expose :

Monsieur ORELLE expose que conformément au code électoral et au code des collectivités territoriales visés par la circulaire NOR/INTA/ INTA1717222C du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a obligation ce jour de procéder à la désignation de 5 délégués et 3 suppléants chargés d'aller voter aux prochaines élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Le président sollicite les 2 membres les plus âgés et les 2 plus jeunes membres, tous présents au conseil, comme assesseurs : Mme Evelyne MARC, M Christian ROUSSET et M Kévin JANIN, M Fabien BICHET acceptent de constituer le bureau.

Monsieur ORELLE enregistre la candidature de la liste « Majorité municipale » et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

CONSIDERANT

QUE les délégués et suppléants sont élus simultanément, à bulletins secrets, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,

VU

Le code électoral : articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 555 et L. 556, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 333, R. 344 ;

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°06/2017

L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 ;

La circulaire du Ministère de l'intérieur NOR/INTA/ INTA1717222C du 12 juin 2017 ;

L'arrêté n°38 du 15 juin 2017 fixant le mode scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et suppléants pour désignation du collège électoral en vue des élections des sénateurs

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

11 voix pour la liste « Majorité Municipale »

Elections des délégués :

- Quotient électoral : $11/5 = 2.2$ arrondi à 2

Attribution des mandats au quotient : 11 voix / 2 = 5

La liste de « majorité Municipale » obtient 5 mandats de délégués.

Elections des suppléants :

- Quotient électoral : $11/3 = 3.6$ arrondi à 4

Attribution des mandats au quotient : 11 voix / 4 = 2.75 arrondi à 3

La liste de « majorité Municipale » obtient 3 mandats de suppléants

- **La liste « majorité municipale »** est élue et constitue le collège électoral de Charantonnay.

Sont ainsi nommés, dans l'ordre de la liste susnommée :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| 1) Pierre-louis ORELLE, déléguée | 2) Nathalie BESSON, déléguée |
| 3) Christian BAYLE, délégué | 4) Monique DELAY, déléguée |
| 5) Christian ROUSSET, délégué | 6) Marie VAUGON, suppléante |
| 7) Fabien BICHET, suppléant | 8) France GAUTHIER, suppléante |

FINANCE

Décision Modificative n°1 du Budget Communal 2017

Délibération 2017/041

Monsieur le maire expose :

Les anciens photocopieurs des écoles (élémentaire et maternelle) ont été rachetés par la société C Pro pour la somme de 1 500 €.

Les écritures de cession ont cependant été passées pour la somme de 3 000 €. Il convient donc de régulariser ces écritures afin de pouvoir réduire le titre exécutoire émis envers la société C PRO.

Le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal 2017 sera plus élevé que prévu.

CONSIDERANT

La délibération 2017/010 approuvant le budget communal 2017,

Le besoin de provisionner les chapitres 040 et 042 pour régulariser une écriture de cession,

La subvention obtenue auprès de la région pour soutenir la manifestation « Charantonnay, il y a 100 ans pendant la guerre »,

Le besoin de provisionner le compte 739223 pour le FPIC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ADOPTER la décision modificative suivante :



Mairie de Charantonnay Compte rendu CM N°06/2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7761 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	4 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement 2017

Délibération 2017/042

Monsieur le maire expose :

Suite à des problèmes d'écoulement d'eaux usées au Varvaray, des travaux imprévus vont devoir être effectués. L'installation a été mal conçue, les travaux de débouchage ne suffisent pas, il faut changer les tuyaux et remettre la route en état après l'intervention du prestataire. L'opération 103 correspondante n'avait pas été provisionnée.

CONSIDERANT

La délibération 2017/015 approuvant le budget assainissement 2017,
Le besoin de financement de l'opération « 103 – eaux usées Varvaray »,
Les dépenses prévues sur l'opération 102 « travaux d'eaux usées selon SDA 2013 » qui ne seront pas exécutées en partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité de :

ADOPTER la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-2315-102 : Travaux d'eaux usées selon SDA 2013	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-103 : Eaux usées Le Varvaray	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°06/2017

Tarif 2017 Piscine de Saint Jean de Bournay

Délibération 2017/043

Monsieur le maire expose :

La commission Affaires Sociales souhaite renouveler ce service à la population en proposant des tickets d'entrée à la piscine municipale de Saint Jean de Bournay aux Charantonnais de 18 ans au plus au 31 décembre 2017, pour un tarif inférieur au coût réel.

Dans les faits, la commune achète des abonnements de 10 entrées à la mairie de Saint Jean de Bournay et vend des tickets selon les modalités fixées par la présente délibération

CONSIDERANT

Qu'afin de permettre aux Charantonnais de 18 ans au plus au 31 décembre 2017 de se rendre à la piscine de Saint Jean de Bournay et de pouvoir bénéficier d'un prix d'entrée réduit.

Que les tickets achetés en Mairie ne seront ni repris, ni échangés s'ils n'étaient pas utilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

VALIDER le projet de la commission Affaires Sociales,

FIXER le tarif de vente pour l'année 2017 du billet d'entrée à la piscine de Saint Jean de Bournay à 1.00 €, ce qui correspond à une prise en charge par la commune de Charantonnay de 0.75 €.

DIRE qu'une même personne ne pourra bénéficier de plus de 5 tickets par an.

DIRE que l'achat des tickets d'entrée à la piscine de Saint Jean de Bournay est inscrit au budget de la commune.

INFRASTRUCTURE

Proposition technique et financière permettant l'intégration de la commune au sein de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une station d'épuration et de ses collecteurs de transit associés sur le bassin de Sainte-Anne-sur-Gervonde, Châtonnay, Saint-Jean-de-Bournay et Royas ;

Délibération 2017/044

Monsieur le maire expose :

Face aux difficultés rencontrées en matière d'assainissement par plusieurs communes, une étude est en cours. Elle a pour objet la création d'une station d'épuration sur le bassin versant Gervonde regroupant les communes de Saint-Anne-sur-Gervonde, Châtonnay, Saint Jean de Bournay et Royas.

En parallèle, face à la non-conformité de la station de lagunage, Charantonnay a engagé une réflexion auprès du SYSTEPUR, géré par Vienn'agglo.

Cependant, n'ayant pas été consultées par Bièvre Isère Communauté, les communes de Charantonnay et Beauvoir de Marc ont souhaité intégrer l'étude de faisabilité portant sur la création de cette nouvelle station d'épuration. Compte tenu de son lieu d'implantation prévu (Mépin), cette station pourrait capter les eaux des 2 bassins versants Gervonde et Amballon.

CONSIDERANT

Que l'étude est réalisée par Alp'Etudes située à MOIRANS ;

Que le coût présenté pour intégrer la population des 2 communes s'élève à 7140.00€ TTC

Que la clé de répartition des coûts revenants à chaque commune est définie et est fonction de l'équivalent par habitant concerné, (soit pour Charantonnay 1200 équivalent par habitant, pour Beauvoir de Marc 800 équivalent par habitant)

Que le coût revenant à Charantonnay représente 60% de la proposition,

VU

La proposition technique et financière d'Alp'Etude

La clé de répartition définit entre les 2 communes,

Le coût de l'étude calculé pour la commune de Charantonnay,

Monsieur BAYLE précise au conseil que la réalisation de cette station, va engager la commune pour 20 à 30 ans et qu'il y aura forcément une incidence sur le prix de l'eau.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°06/2017

Une solution doit être trouvée, la réflexion qui est menée explore plusieurs pistes : le SYSTEPUR apporte une solution globale à long terme, la station d'épuration précitée est une solution locale à moyen terme. La décision à prendre va dépendre des paramètres comme l'évolution de la problématique locale, l'évolution de la législation et des exigences du SYSTEPUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la proposition établie par Alp'Etude ;

APPROUVER la participation et l'engagement de la commune au sein de cette étude,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 107 en section d'investissement du budget d'assainissement 2017.

URBANISME

Approbation de l'acquisition par l'EPOA de l'emplacement réservé n°18 suite à l'exercice du droit de délaissement et rétrocession à la commune.

Délibération 2017/045

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière signée le 9 février 2017, modifiée par avenant le 10 mai 2017, la CCCND et la Commune de Charantonnay confient à l'EPOA une mission de veille foncière **sur un secteur désigné** dans l'objectif d'accompagner la commune ou la Communauté de Communes, pour renforcer leur capacité à saisir des opportunités foncières sur le moyen terme et à définir la faisabilité opérationnelle de projets sur des secteurs à enjeux.

La commune de Charantonnay a identifié dans le cadre de sa révision de PLU plusieurs secteurs stratégiques et de nombreuses dents creuses en centre-bourg.

Suite aux études engagées avec la SARA Développement, et à cette convention susnommée l'EPOA accompagne aussi les Collectivités dans la mise en œuvre du projet de requalification du centre bourg,

CONSIDERANT

La demande d'acquisition d'un bien, en date du 20 octobre 2016, reçue par la Commune de CHARANTONNAY (38790) le 26 octobre 2016, enregistrée sous le n°16/027, portant demande d'acquisition d'un bien à l'occasion de l'exercice d'un droit de délaissement ;

La demande d'acquisition d'un bien portant sur un tènement immobilier bâti sur terrain propre, à usage d'habitation, sans occupant, situé à CHARANTONNAY (38790) 9 passage des Tisserands, cadastré section AK n°340, d'une superficie de 00ha 01a 75ca, soit 175 m², propriété de :

- Monsieur Alexandre DENUZIERE, agent de sécurité, demeurant à BRON (69500), 45 rue Guillermin ;

- Madame Aline THEVENON, employée, demeurant à LA TOUR DU PIN (38110), 7 place Albert Thevenon, Bâtiment B ;

VU

La délibération n°2014/015 en date du 17 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de la Commune de CHARANTONNAY (38790) a approuvé la révision du plan local d'urbanisme ;

La délibération en date du 17 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de la Commune de CHARANTONNAY (38790) a fixé la liste des emplacements réservés ;

L'emplacement réservé n° 18 est inscrit au PLU en vigueur au bénéfice de la Commune de CHARANTONNAY ;

L'avis de France Domaine en date du 1er mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

AUTORISER l'EPOA à acquérir le tènement, objet de l'emplacement réservé, suite à l'exercice du droit de délaissement au prix de 135 000€ égal au montant de la demande d'acquisition du bien.



Mairie de Charantonnay *Compte rendu CM N°06/2017*

APPROUVER la rétrocession par l'EPORA à la commune du tènement 9 Passage des Tisserands, cadastré section AK n°340, d'une superficie de 00ha 01a 75ca, soit 175 m² aux conditions financières définies dans le cadre de la Convention d'études et de veille foncière signée le 9 février 2017.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'EPORA tout document pertinent relatif à cette acquisition.

1 abstention (Fabien BICHET)

14 Pour

ENFANCE-JEUNESSE

Modification de la convention de collaboration entre la commune et l'association Familles Rurales dans le cadre des activités périscolaires et la pause méridienne

Délibération 2017/046

Monsieur le maire expose :

La réunion de bilan du mois de mars avec l'association Familles Rurales a permis de révéler que l'animation sur la pause méridienne ne remportait pas les suffrages auprès des enfants qui préfèrent rester dans la cours en jeux libres.

Compte tenu de ce constat, d'un commun accord entre les deux parties, il a été convenu de ne plus prévoir d'animation sur le temps de pause méridienne, la convention signée le 23 juin 2015, doit donc être modifiée afin de supprimer toute référence à l'animation sur la pause méridienne.

Les parents et enseignants ont été avertis lors des Conseils d'Ecoles.

CONSIDERANT

La convention de collaboration entre les deux entités, et notamment les engagements financiers pris par la collectivité afin de participer aux coûts de la prestation fournie par l'association, Qu'il a été convenu, d'un commun accord, de supprimer l'animation sur le temps de pause méridienne.

VU

La délibération n°15/047 du Conseil Municipal du 23 juin 2015, autorisant le Maire à signer la convention de collaboration susmentionnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'abandon de l'animation sur le temps de pause méridienne et la diminution du montant de la subvention versée à l'association, au prorata du coût que représente l'animation sur le temps méridien

ACCEPTER les termes de la nouvelle convention,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

Tour de table et expression libre

Urbanisme - Environnement

Le Zéro phyto :

Monsieur ROUSSET explique qu'une réflexion est menée afin de trouver une alternative pour l'entretien du cimetière avec la mise en œuvre d'espaces enherbés et des cheminements permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. M Rousset détaille la visite effectuée avec le technicien de la commune en charge des espaces verts Laurent CHAPOT dans un village de l'Ardèche ayant adopté ce dispositif pour ne plus utiliser de produit phyto pour l'entretien du cimetière.

Salle socio-culturelle :

Monsieur ROUSSET expose le calendrier de mise en œuvre des travaux. La première réunion de chantier devrait avoir lieu début octobre 2017.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°06/2017

Enfance Jeunesse

- Restaurant scolaire et TAP :

Les inscriptions au restaurant scolaire et aux TAP pour l'année prochaine se sont bien passées. Les parents ont bien joués le jeu.

Pour les maternelles, le seuil d'accueil (32 places + 2 places d'urgences) n'est pas atteint sauf pour le jeudi.

Pour l'élémentaire, ils restent entre 10 à 12 places certains jours (notamment le lundi) car la fermeture de classe n'a pas eu lieu et beaucoup de CM2 partent au collège.

Pour les demandes d'inscriptions qui arriveraient à partir de demain, elles seront étudiées en bureau municipal, qui sera vigilant sur les raisons de l'inscription tardive.

- Rythmes scolaires :

Le décret permettant aux collectivités de décider, de changer les rythmes scolaires (semaine de 4 jours ou 4.5 jours) risque d'être promulgué début juillet. Ce qui permettrait à certaine commune de repasser à 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Monsieur ORELLE propose d'interpeller Mme ABADIE, députée de l'Isère sur cette question notamment pour savoir si pour l'année scolaire 2017-2018, l'aide de l'état sera maintenue ou pas.

Ensuite, à partir du mois de novembre, une concertation avec toutes les parties prenantes (parents, enseignants et Familles Rurales) sera engagée pour préparer la rentrée 2018-2019.

Bâtiment – Voirie - Assainissement

Les travaux du cimetière :

La réfection du mur d'enceinte a commencé. Le prestataire choisit a travaillé proprement même s'il semble que le savoir-faire (le procédé utilisé) est discutable pour les professionnels du bâtiment.

L'entreprise doit revenir terminer au mois d'Août.

Les travaux de voirie :

L'entreprise GACHET va refaire la ou les partie(s) de route où ils sont intervenus pour tirer les tuyaux du réseau d'eau potable.

Prochain conseil municipal début septembre 2017

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 22h20